



**toutes.capables@gmail.com**

## **REGLEMENT INTERIEUR ASSOCIATION « TOUTES CAPABLES »**

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association **Toutes Capables** dont l'objet est :

- de mettre en valeur les savoirs faire et les compétences des personnes d'ici et d'ailleurs, en Sarthe, en France et à l'étranger et des expatrié(e)s de retour en France.
- faire connaître des cultures diverses et changer le regard des acteurs de la société.
- développer des collaborations et partenariats pour capitaliser et échanger des expériences et pratiques positives, entre les personnes d'ici et d'ailleurs.
- ancrer la confiance des personnes dans leurs différentes étapes de vie (conjugale, parentale et professionnelle).

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

### **Titre I : Membres**

#### **Article 1er – Composition**

L'association **Toutes Capables** est composée des membres suivants :

#### **Le Bureau**

Présidente : Marie-Claire Van Nieuwenhuyze

Secrétaire : Solène Olivier

Trésorière : Carole Gagnerie

#### **Article 2 – Cotisation**

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'Assemblée Générale selon la procédure suivante :

Vote du bureau à la majorité simple.

Pour l'année scolaire 2020/2021, le montant de la cotisation est fixé à 10 euros. Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association et effectué au plus tard le 30 Septembre.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

### **Article 3 - Admission de membres nouveaux**

L'association **Toutes Capables** peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

- bulletin d'adhésion rempli remis à un des membres du bureau.
- paiement de la cotisation.
- prendre connaissance et signer le règlement intérieur.

### **Article 4 – Exclusion**

Selon la procédure définie à l'article 8 des statuts de l'association **Toutes Capables** seuls les cas de non-participation à l'association pendant un délai de 5 ans ou refus du paiement de la cotisation annuelle ou de non-respect des valeurs de l'association (respect, tolérance, bienveillance, civilités, confidentialité) peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le Conseil d'Administration à la majorité, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

### **Article 5 – Démission, Décès, Disparition**

Conformément à l'article 8 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au bureau.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

## **Titre II : Fonctionnement de l'association**

### **Article 6 - Le conseil d'administration**

Conformément à l'article 14 des statuts de l'association **Toutes Capables**, le Conseil d'Administration a pour objet d'autoriser tout acte et opération permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- pour faciliter le fonctionnement de l'association, le Conseil d'Administration peut créer des comités, commissions ou groupes d'études dont il nomme les responsables.
- autoriser tout acte et opération permis à l'association.
- prendre des décisions.

### **Article 7 - Le bureau**

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association **Toutes Capables**, le bureau a pour objet d'assurer l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- se réunir une fois par semaine sauf en cas d'évènement exceptionnel.

### **Article 8 - Assemblée Générale Ordinaire**

Conformément à l'article 15 des statuts de l'association **Toutes Capables**, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du Conseil d'Administration.

Seuls les membres adhérents et les partenaires sont autorisés à participer.  
Ils sont convoqués suivant la procédure suivante :  
-par écrit quinze jours avant.

Le vote des résolutions s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance.

### **Article 9 Assemblée Générale Extraordinaire**

Conformément à l'article 16 des statuts de l'association **Toutes Capables**, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de demande expresse du conseil d'administration ou d'un cinquième des membres.

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués selon la procédure suivante :  
-par écrit quinze jours avant.

Le vote se déroule selon les modalités suivantes :  
- par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance.

Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés.

### **Titre III : Dispositions diverses**

#### **Article 10 Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur de l'association **Toutes Capables** est établi par le Conseil d'Administration, conformément à l'article 19 des statuts.

Il peut être modifié par le conseil d'administration, sur proposition de membres, selon la procédure suivante :  
-par écrit.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par lettre simple ou courriel sous un délai de quinze jours suivant la date de la modification.

#### **Article 11**

Aucun membre n'est censé ignorer le règlement et les statuts de l'association et les accepte lors de son inscription.

La signature doit être suivie de la mention « lu et approuvé ».

L'adhérent (e) : .....

Le ou la représentant(e) du conseil  
d'administration :

.....

.....

A....., le.....

A....., le .....